

# Doing business in Argentina

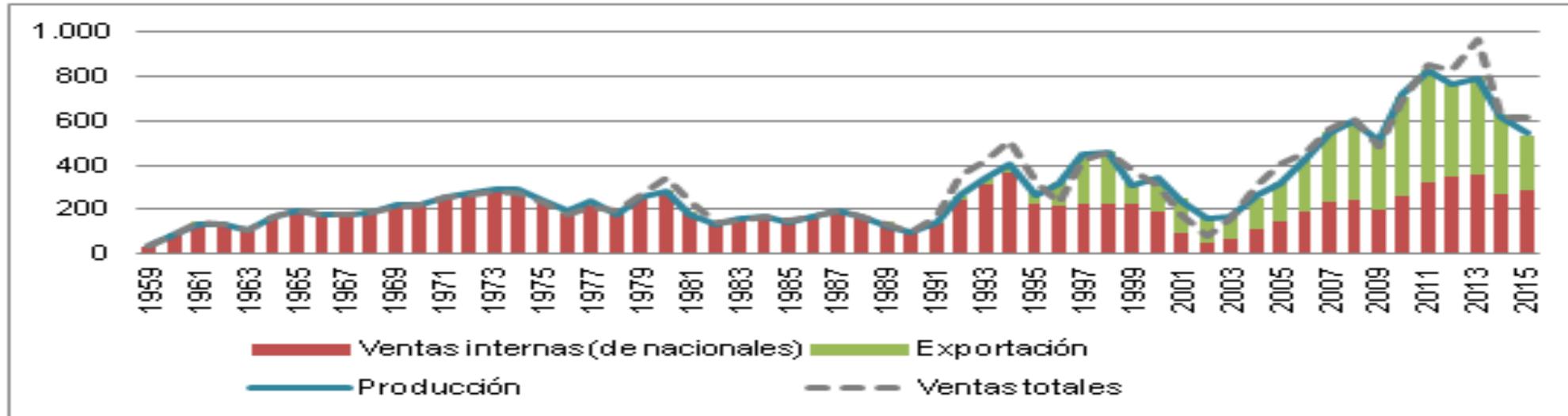
climat actuel des affaires et atouts pour les investisseurs

Gonzalo Martínez

Commission ouverte Amérique latine

Barreau de Paris – 21 mars 2017 -

## Marché automobile local / perspectives



- 2013 = 964 000 véhicules (record absolu en Argentine)
- 2016 = 709 000 unités (Marché français = 2 015 186 unités). Relation 1/3
- 2017= **prévision 800 000 unités** (janvier + février 2017 = +16 % ) (informations ADEFA)

- Marché concurrentiel/répartition 2016 = Volkswagen 108 355 unités; Chevrolet 99 617; Renault 99 077; Ford 95 489; Toyota 75 905 unités.
- Véhicule le plus vendu = Toyota Hilux 31 964 unités. Loin d'être le plus économique = 30 000 à 50 000 US\$.
- En 2016= lancement de la huitième génération
- RENAULT pick-up Oroch = env. 20 000 US\$
- Fiat Toro pick up ½ tonne.



- Prévission production de 750 000 unités en 2019 et **1 000 000** en 2023 avec **40 % de pièces en intégration locale** (aujourd'hui 35%).
- Investissements :
  - PSA = nouvelle plateforme 320 M US\$
  - RENAULT-NISSAN = **trois pick-up** 600 M US\$
  - Toyota = + capacité de production **Hilux** 800 M US\$
  - Volkswagen = nouvelle **Amarok** 100 M US\$
- Exportations **60 % marché brésilien**, Amérique Centrale 10 %, Pérou 7%, Chili 6,4%, Mexique 6,4%

Marché tourné vers des véhicules et plateformes spécifiques et spécialisation de production de pick-up. Marges intéressantes pour les constructeurs.

# Protection de données à caractère personnel

Constitution de la Nation Argentine + Loi 25 356 + Décret d'application 1558/2001

- **Habeas Data : Article 43,3 Droit fondamental de protection**
- Protection intégrale de données des personnes physiques et juridiques;
- Pertinents, adéquats en relations à la finalité de la collecte;
- Droit d'accès pour correction, modification, suppression et données sensibles peuvent être soumises à confidentialité;
- Principe d'opt-in (utilisation seulement avec consentement) sauf exceptions (données publiques)
- Droit à l'oubli : pas reconnu dans la législation, mais décision de justice « *Maria Belen Rodriguez c Google et Yahoo, novembre 2014* », droit à l'oubli quand le contenu peut générer un dommage ou le principe générale concernant la qualité de la donnée n'est pas respecté ;
- Commission Européenne : Directive 95/46 : **Reconnaissance de protection adéquate en 2003**

# Propriété intellectuelle

- Protection du contenu (photos, blog, ...)
- Le droit d'auteur est pleinement reconnu
- Fair Use (disposer sans autorisation préalable d'une œuvre d'un tiers)  
= seulement à des fins didactiques, éducatifs ou scientifiques  
possibilité d'utiliser 2000 mots dans le cas d'œuvres écrites ou 8 compasses en cas d'œuvre musicale. Non reconnue dans le cas de logiciels.

# Opportunités business

- Services et solutions informatiques à distance sous la forme de SaaS ou IaaS par exemple (logiciel hébergé sur place ou infrastructure sur place)
- Développements informatiques
- Hébergement de données dans servers locaux
- Services à distance comme des call-centers, centres d'enquêtes
- Fuseau horaire très favorable pour rendre service aux Etats Unis (bon niveau d'anglais).